

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le 20 du mois de juin, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des fêtes située à Lisseuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 14 juin 2019

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël (à partir de la question n°1), BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre (à partir de la question n°1), COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANNAREIX Jean-Pierre, LOBREGAT Stéphane (à partir de la question n°5), MANUBY Didier, MASSON Yannick, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul (à partir de la question n°23), ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal), M. LESCURE Marc (suppléant de M. LESCURE Bernard),

**Procurations** : M. LANGUILLE André à M. CHARBONNEL Pascal, Mme LOBJOIS Corinne à M. MANUBY Didier, Mme MEGE Isabelle à M. GUILLOT Sébastien,

**Absents/excusés** : MM. & Mme CAILLET Pascal, COUTIERE Daniel, DE JESUS José, LESCURE Bernard, LANGUILLE André, LOBJOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane (jusqu'à la question n°4), MEGE Isabelle et POUZADOUX Jean-Paul (jusqu'à la question n°22),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice** : 46

	<i>A partir de la question n°1</i>	<i>A partir de la question n°5</i>	<i>A partir de la question n°23</i>
<b>Nombre de personnes présentes :</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>
<i>Nombre de procurations</i>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur GENDRE Martial est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent**

Le compte-rendu du Conseil du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des délégations du Président**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-074 PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE GEOVAL

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du Parc d'activités des Volcans – Phase 1 est attribuée à la SELARL GEOVAL, sise 38 Rue de Sarliève – 63 800 CURNON D'Auvergne pour un montant de 21 945 € HT comprenant les missions suivantes (et réparti comme suit) :

Phase de la mission	Pourcentage par phase	Montant HT
DIAG	13%	2 852,85 €
AVP	25%	5 486,25 €
PRO	10%	2 194,50 €
ACT	10%	2 194,50 €
VISA	5%	1 097,25 €
DET	30%	6 583,50 €
AOR	2%	438,90 €
OPC	5%	1 097,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>21 945,00 €</b>

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-075 FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE CHAMPS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise TPMC sécurité correspondant à la fourniture et pose d'équipement de sécurité incendie (extincteurs, plans d'évacuation...) pour le restaurant scolaire de Champs, pour un montant de 472,50 €HT, soit 567,00 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2019-076 - DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des séjours : maternelle et stage sportif pour les mois de juillet et août 2019 sont les suivants :

<b>TARIFS SÉJOUR MATERNELLE</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €

<b>TARIFS STAGE SPORTIF</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-077 - RENOUELEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE – MEDIATHEQUE DE MANZAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE pour la fourniture de matériel informatique à la médiathèque de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, moyennant le prix de 1 578,00 € HT soit 1 893,60 € TTC.

Les frais d'installation sous contrat pour le matériel informatique d'un montant de 118,00 € HT soit 141,60 € TTC font l'objet d'un marché à bon de commande.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-078 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXXXXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Mme XXXXXX, située dans la catégorie « ressources très modestes », 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-079 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. XXXXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes », 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-080 - ENTRETIEN DE LA VITRERIE – MEDIATHEQUE DE COMBRONDE

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AZUR NETTOYAGE sise ZI Brézet Est – 9 rue didier Daurat 63100 CLERMONT-FERRAND pour assurer l'entretien annuel de la vitrerie de la médiathèque de Combronde, pour un montant total de 780.00 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-081 - REMPLACEMENT DE LA PORTE DE SORTIE DE SECOURS – GYMNASSE DE MANZAT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOCIETE DE FOURNITURES INDUSTRIELLES sise 12 Rue de l'Ambène 63720 ENNEZAT pour assurer le remplacement de la porte de sortie de secours du gymnase de Manzat d'un montant de 4 542.46 € HT, soit 5 450.95 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-082 - TRAVAUX DE PLATRIERIE PEINTURE – CENTRE AQUATIQUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA RG sise 63410 MANZAT pour assurer les travaux de plâtrerie – peinture au centre aquatique de St Georges de Mons d'un montant de 780.00 € HT, soit 858.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-083 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier aux dépenses d'investissement pour des projets conséquents et en attente de versement des subventions, La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin sise 63 Rue Montlosier 63961 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9, est retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 500 000 €
- Taux d'intérêt et marge : Taux fixe à 0.79%
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0.10% du montant non-utilisé
- Durée du contrat : 1 an

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-084 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – FROMAGERIE DES COMBRAILLES -MANDON REMI

Une subvention de 5 200,04 € est attribuée à la SARL FROMAGERIE DES COMBRAILLES, représentée par M. Rémi MANDON, domiciliée Route de Riom- 63410 MANZAT dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 49 524,16 € HT
- Montant de la subvention : 5 200,04 €
- Taux d'aide : 10,5 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-085 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE CHAMPS - AVENANT N°1 – LOT 4 CLOISON, PEINTURE, FAUX-PLAFOND\*\*

Un avenant n°1 d'un montant de – 1 380,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise Cédric PHILIPPE, domiciliée, 10 Route de Chazeron, 63140 CHÂTEL-GUYON est signé pour la modification de travaux de plafonds pour le projet de restructuration d'un bâtiment en restaurant scolaire et office sur le site de Champs.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	25 554,00 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value	- 1 380,00 € HT	- 5,40 %
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>24 174,00 € HT soit 29 008,80 € TTC</b>	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-086 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE CHAMPS - AVENANT N°1 – LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM

Un avenant n°1 d'un montant de 72,55 € HT, au marché de travaux de l'entreprise Alutec, domiciliée, 36 rue Jules Verne, ZI le Brézet, 63100 CLERMONT-FERRAND est signé pour la modification de travaux concernant le changement d'un cylindre de porte pour le projet de restructuration d'un bâtiment en restaurant scolaire et office sur le site de Champs.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	16 022,58 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value	72,55 € HT	0,45 %
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>16 095,13 € HT soit 19 314,15 € TTC</b>	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-087 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE CHAMPS - AVENANT N°1 – LOT 6 CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRE

Un avenant n°1 d'un montant de 108,70 € HT, au marché de travaux de l'entreprise RDB Énergie, domiciliée, 46 Route de Montluçon, 03390 MONTMARAULT est signé pour la modification de travaux de plomberie pour le projet de restructuration d'un bâtiment en restaurant scolaire et office sur le site de Champs.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	24 502,86 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value	108,70 € HT	0,44 %
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>24 611,56 € HT soit 29 533,87 € TTC</b>	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-088 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE - SITE DE MONTCEL - AVENANT N°1 – LOT 3 CHARPENTE BOIS

Un avenant n°1 d'un montant de – 300,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise EURL SUCHEYRE, domiciliée, Parc d'Activités de Champloup, BP 50073-Volvic, 63202 RIOM Cedex est signé pour la modification de travaux de platelage pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site de Montcel.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	4 930,00 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value	- 300,00 € HT	- 6,085 %
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>4 630,00 € HT soit 5 556,00 € TTC</b>	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-089 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE - SITE DE MONTCEL - AVENANT N°1 – LOT 4 COUVERTURE ZINGUERIE

Un avenant n°1 d'un montant de 00,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise EURL SUCHEYRE, domiciliée, Parc d'Activités de Champloup, BP 50073-Volvic, 63202 RIOM Cedex est signé pour la modification de travaux de couverture/zinguerie pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site de Montcel.

Les conditions financières du marché susvisé ne sont pas modifiées et restent les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	6 453,00 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value	00,00 € HT	00,00 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-090 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme XXXXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – , 63440 SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-091 - FOURNITURE ET POSE DE KIT OSCILLO BATTANT – SECRETARIAT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – SOCIETE SFI

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise SFI (Société de fournitures industrielles) correspondant à la fourniture et pose de kit oscillo battant pour le secrétariat de la communauté de communes à Manzat d'un montant de 833.32 € HT soit 999.98 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-092 - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE RESTAURATION – ADS (VAISSELLE COUVERTS, PLATS, )

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour l'acquisition et le remplacement de matériel de cuisine pour le service restauration collective, moyennant le prix de 1 526,26 € HT soit 1 831,51 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-093 - ACHAT D'AMEUBLEMENT – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE – MANUTAN COLLECTIVITES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Manutan Collectivités, pour l'acquisition d'une armoire à porte coulissante de couleur anthracite, moyennant le prix de 931,38 € HT soit 1 117,66 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-094 - RENOUELEMENT DE MATERIEL DE CUISINE – SITE EHPAD COMBRONDE – ADS (BACS GASTRO)

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour le remplacement de matériel de la cuisine de l'Ehpad de Combronde, moyennant le prix de 656,78 € HT soit 788,14 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-095 - RENOUELEMENT DE MATERIEL– CUISINE DE JOZERAND - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour le remplacement de matériel de la cuisine de Jozerand, moyennant le prix de 294,36 € HT soit 353,23 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-096 - RENOUELEMENT DE MATERIEL– CUISINE DE CHAMPS - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour le remplacement de matériel de la cuisine de Champs, moyennant le prix de 2 679,44 € HT soit 3 215,33 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-097 - RENOUELEMENT DE MATERIEL– CUISINE DU SITE LA PASSERELLE - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour le remplacement de matériel de la cuisine du site La Passerelle, moyennant le prix de 2 843,12 € HT soit 3 411,74 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-098 - AMENAGEMENT D'UN SELF– CUISINE DE COMBRONDE - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour l'aménagement d'un self pour la cuisine de Combronde, moyennant le prix de 9 795,79 € HT soit 11 754,95 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-099 - AMENAGEMENT D'UN SELF – CUISINE DE BEAUREGARD VENDON - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour l'aménagement d'un self pour la cuisine de Beauregard Vendon, moyennant le prix de 6 106,36 € HT soit 7 327,63 € TTC.

## Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2019-289	Ar création poste temporaire du 1/7/19 au 30/9/19-14/35ème	GESTION FINANCIERE	TEMP2019/017
A-RH-2019-290	Ar création poste temporaire du 15/6/19 au 14/12/19-35/35ème	POLE FONCTIONNEL	TEMP2019/018
A-RH-2019-301	Ar création poste saisonnier-20 heures-03/06 au 05/07/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/070
A-RH-2019-305	Ar poste temporaire du 11/6 au 14/6/19 et 15/7/19 au 19/7/19-tc	POLE FONCTIONNEL	TEMP2019/019
A-RH-2019-306	Ar création poste saisonnier-28,20/35ème-27/05 au 16/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/071
A-RH-2019-307	Ar création poste saisonnier-9 heures-01/06 au 05/07/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/072
A-RH-2019-309	Ar création poste saisonnier du 8/6 au 9/6/19-7,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/073
A-RH-2019-311	Ar création poste saisonnier-39 heures-03/06 au 21/06/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/074
A-RH-2019-315	Ar création poste saisonnier du 15/6 au 16/6/19-8,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/075
A-RH-2019-317	Ar création poste saisonnier le 22/6/19-5,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/076
A-RH-2019-318	Ar création poste saisonnier le 19/6/19-4h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/077

## Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Dossiers de demande de subvention DSIL 2019 (Accessibilité gymnase de Manzat, accès à La Passerelle, travaux d'aménagement en résidence d'artistes, portail internet des médiathèques, ...)
- Avenant de transfert de l'emprunt de la cuisine à Saint-Georges-de-Mons
- Décision modificative n°1 : budget restauration collective

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Arrivée : M. BARE et Mme CHATARD

## D-2019-06-01 Parc de l'Aize : Cession de terrains au profit du syndicat mixte du parc de l'Aize ZAC 2

Dans le cadre des travaux d'extension du Parc de l'Aize (Zac 2 phase 1), la communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une parcelle numérotée YC 156 sises au lieudit LE VORANT sur la commune de COMBRONDE d'une contenance de 03ha 51 a 31ca appartenant aux consorts GRAND.

L'acte de vente a été signé le 26 février 2019 par la communauté de communes, le nouveau syndicat mixte étant à peine créé, et toutes les formalités préalables ayant été réalisées au nom de la communauté de communes.

Il est donc désormais nécessaire de rétrocéder la parcelle au syndicat mixte du parc de l'Aize ZAC 2.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle YC156 sise sur la commune de COMBRONDE
- FIXE le prix de vente à 60 000 €
- PRECISE que la vente sera réalisée par acte en la forme administrative

- PRECISE que les frais seront à la charge du syndicat mixte
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente

**D-2019-06-02ar Zone d'Activités de Saint-Pardoux : rétrocession à la communauté de communes (EPF-SMAF)**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Saint-Pardoux, les acquisitions foncières avaient été réalisées par l'EPF-SMAF.

Ainsi l'établissement public a acquis pour le compte de la communauté de communes les immeubles situés sur la commune de SAINT-PARDOUX cadastrés comme suit :

- ZI 229
- ZI 230
- ZI 231
- ZI 232
- ZI 233
- ZI 234
- AA 174
- AA 175
- AA 178
- AA 309
- AA 310

Il est proposé au conseil communautaire de racheter ces biens afin de pouvoir procéder à la commercialisation des terrains.

Cette transaction sera réalisée par acte administration au prix de cessions de 27 734,79 €.

La collectivité ayant versé les participations nécessaires à l'acquisition de ces biens, la présente vente sera réalisée sans soulte. Compte-tenu du décompte définitif, l'EPF procédera à un remboursement de trop perçu au profit de la communauté de communes pour 401,99 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le rachat par acte administratif des immeubles listés ci-dessus
- ACCEPTE le décompte final et les modalités de paiement exposées ci-dessus
- AUTORISE M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de rachat
- DESIGNNE M. le 1<sup>er</sup> Vice-président Bernard LAMBERT, comme signataire de l'acte.

**D-2019-06-03 Cession bâtiment industriel à EBE (modification de la délibération relative à l'assujettissement à la TVA de la vente)**

Par délibération en date du 06 juillet 2017, puis du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la cession d'un bâtiment industriel à la société EBE.

Ce bâtiment est géré au sein d'un budget annexe assujetti à la TVA pour l'activité de location.

Il était initialement envisagé de ne pas soumettre la vente à la TVA, en application de l'article 257 du CGI qui précise que les immeubles achevés depuis plus de 5 ans ne sont pas assujettis de droit à la TVA.

Or dans le cas de la cession d'immeubles non soumis à la TVA, et en application de l'article 207 de l'annexe II au CGI, les biens cessant d'être utilisés à des opérations ouvrant droit à déduction, doivent faire l'objet d'une régularisation de TVA. La Communauté de communes serait alors redevable d'une fraction de la TVA déductible, calculée sur une période de vingt ans.

En d'autres termes, l'exonération de l'immeuble oblige le vendeur (la communauté de communes) à régulariser la TVA déduite en amont lors de l'acquisition. Le bien immobilier n'est alors plus considéré comme étant utilisé dans le cadre d'une activité taxable.

Or il existe un certain nombre de cas de dispense (257bis du CGI), notamment celui de la vente d'un bien affecté à une activité de location qui est poursuivie par le nouveau propriétaire, sous réserve, bien entendu, que ce dernier opte pour que les loyers soient soumis à la TVA.

Ainsi, la reprise de l'activité locative par l'acquéreur (la SCI) dispensera de la régularisation de la TVA. Pour mémoire, le prix de vente s'élève donc à la somme de 185 000 €.

Afin de pouvoir modifier l'acte de vente dans ce sens, il convient de compléter la délibération prise par la communauté de communes

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- SUBSTITUE la SCI JOUTE à la SARL dénommée ENERGIE BIO ENVIRONNEMENT,
- PRECISE que la cession bénéficiera des dispositions relatives aux transmissions d'une universalité totale de biens en application de l'article 257bis du Code général des impôts.
- PRECISE que l'acquéreur s'engage à affecter le bien vendu à une activité locative soumise à la TVA.
- ACTE qu'en conséquence, la communauté de communes est dispensée du reversement de la TVA antérieurement déduite.
- PRECISE que le vendeur déclarera dans l'acte ce qui suit :
  - que le bien est affecté durablement à l'activité de la communauté de communes,
  - que la totalité du bien est louée comme indiqué ci-dessus,
  - qu'il a opté pour l'assujettissement des loyers perçus à la taxe sur la valeur ajoutée.
- AUTORISE M. le Président ou le 1er Vice-Président à signer l'acte de vente dans les nouvelles conditions concernant l'assujettissement à la TVA.

#### **Question n°4    Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la ZI de Queuille**

Question reportée à la séance de septembre.

*Arrivée : M. LOBREGAT*

#### **D-2019-06-04    Paiement direct « Aides à l'habitat »**

Dans le cadre du PIG départemental, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » apporte un complément d'aide aux personnes ayant déposé un dossier auprès de l'ANAH pour des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement facilitant le maintien à domicile.

Les critères de la communauté de communes sont identiques à ceux utilisés par l'ANAH. Ainsi, la communauté de communes est amenée à apporter des aides pour des personnes aux ressources « modestes » et « très modestes ».

Dans le cadre du dossier de demande d'aide d'une personne dans la catégorie « ressources très modestes » pour des travaux de rénovation énergétique, la communauté de communes a été sollicitée par une conseillère en économie social et Familiale à la maison de l'Habitat. La demande spécifique porte sur le dossier d'un bénéficiaire qui souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique. Cette personne est située dans la catégorie « ressources très modestes ». Compte-tenu de difficultés de trésorerie, il est demandé si de manière exceptionnelle, il était possible de verser la subvention directement auprès de l'artisan en charge des travaux.

Saisie de la question, le comptable public serait favorable au versement de l'aide directement à l'entreprise en charge de la réalisation des travaux, sous réserve d'une délibération du conseil communautaire précisant le bénéficiaire initial, le montant et le nom de l'entreprise réalisant les travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement direct de l'aide de 800 € à l'entreprise « SAS 3 BAIES, ZI Grande Eglise, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE » réalisant les travaux pour le dossier suivant :
  - Bénéficiaire de l'aide : Mme MANSAT
  - Catégorie : Ressources très modeste
  - Type d'aide : aide à la précarité énergétique
  
- Décision N° 2018-71
- Montant de l'aide : 800 € maximum

Pour mémoire les plafonds de ressources pour les aides à l'habitant sont les suivants

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 4 385 €	+ 5 617 €

\* Conditions de ressources Anah (valeurs janvier 2019)

### D-2019-06-05 Décision modificative n° 1 sur le budget général

Il y a lieu de prévoir une décision modificative au BP 2019 du budget général, afin d'y intégrer l'achat de la parcelle de terrain YC156 pour le compte de la ZAC 2 du Parc de l'Aize, intervenu au cours de la phase de constitution du nouveau syndicat mixte du Parc de l'Aize.

La communauté de communes a dû financer l'achat du terrain et ensuite le céder au nouveau SYMPA, pour un montant total de 60 000 €.

Les écritures comptables relatives à l'achat et à la cession du terrain doivent être inscrites au budget général de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>60 000,00 €</b>		<b>60 000,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget général

**D-2019-06-06ar Décision modificative n° 2 sur budget général (intégration des résultats d'exécution du budget général du SYMPA)**

Suite aux délibérations concordantes de la communauté de communes (18/10/2018) et du département sur les conditions de partage de l'actif/ passif du syndicat mixte du Parc de l'Aize, l'arrêté de dissolution du syndicat mixte du parc de l'Aize a été pris le 25 avril 2019.

Pour mémoire, la ventilation des résultats comptables est le suivant :

✓ ZAC 1 :

Le département versera une participation financière à hauteur de 95 % du déficit (conformément aux statuts du SYMPA), ce qui représente une somme de 113 834,65 €. Le conseil départemental a approuvé cette participation par délibération en date du 14 décembre 2016.

Cette a été versée directement sur le budget ZAC 1 de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » qui récupère la gestion et les comptes de la ZAC 1.

✓ Budget principal du SYMPA (61600) :

Conformément aux statuts du SYMPA, les résultats de clôtures seront ventilés selon les clés de répartition suivantes :

- Résultat de fonctionnement : 80 % Département – 20 % Communauté de Communes
- Résultat d'investissement : 95 % Département – 05 % Communauté de Communes

Les résultats de clôture du budget principal sont les suivants :

- Section de fonctionnement : - 6 935,19 €
- Section d'investissement : 14 854,28 €

La répartition entre le département et la communauté de communes est donc le suivant :

Résultats de clôture 2017	Département	Communauté de Communes
Investissement	+ 14 111,57 €	+ 742,71 €
Fonctionnement	- 5 548,15 €	- 1 387,04 €

Le syndicat mixte étant désormais créé, et l'arrêté de dissolution pris, il convient d'incorporer par décision modificative les résultats ainsi que le versement de la soulte au département (section investissement).

Il en résulte la décision modificative suivante sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	6 935,19 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 935,19 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6068 : Autres matières et fournitures	6 192,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 192,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 854,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>14 854,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	14 111,57 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 111,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 046,76 €</b>	<b>14 111,57 €</b>	<b>6 935,19 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 854,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>14 854,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 854,28 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 854,28 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 854,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 854,28 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-21 789,47 €</b>		<b>-21 789,47 €</b>

Pour information, la participation du département au déficit de fonctionnement pour 5 548,15 € a été versée fin 2018, et a fait l'objet d'un titre sur le budget 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2

**D-2019-06-07 Mise à jour du tableau des effectifs : création et suppression de poste au service de restauration collective**

Afin de pouvoir procéder à la nomination en qualité de stagiaire d'un agent non titulaire en contrat depuis le 02 mai 2016 (soit 3 ans et 2 mois d'ancienneté dans le poste), et compte tenu que l'agent a donné toute satisfaction,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'OUVRIER un poste d'adjoint technique territorial 35/35eme à compter du 01 juillet 2019
- DECIDE DE FERMER le poste de technicien territorial 35/35eme à compter du 01 juillet 2019

**D-2019-06-08 Contrat d'apprentissage (service restauration collective)**

La Communauté de Communes a été contacté par CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS SPÉCIALISÉ AUVERGNE, dans le cadre de la démarche d'insertion d'une personne reconnue travailleur handicapé qui souhaite intégrer une formation continue dans le domaine de la cuisine.

La vocation du CFAS (Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé) Auvergne est d'accueillir des jeunes gens et jeunes filles, âgés de 16 ans ou plus, en situation de grande difficulté ou de handicap. L'objectif est de leur proposer des parcours de formation, en milieu ordinaire, au plus près de leur domicile, adaptés à leur situation et leur permettant d'obtenir un diplôme de niveau IV ou V (C.A.P, B.P., Bac Pro) donnant accès à une insertion professionnelle

Pour évaluer son intégration socio-professionnelle dans des conditions réelles, une période de test et « d'immersion » a été réalisée à la cuisine à St-Georges-de-Mons du 13 au 29 mai 2019.

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne reconnues travailleur handicapé, la rémunération de l'apprenti est versée par la collectivité et prise en charge à hauteur de 80% par le FIPH-FP. Les frais de formation ainsi que les frais d'accompagnement de l'apprenti sont facturés à l'employeur public (qui n'est pas assujetti à la taxe d'apprentissage) et sont remboursés intégralement par le FIPH-FP par semestre.

La formation serait réalisée sur deux ans.

Le reste à charge de la collectivité serait de 304,25 € / mois.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre (CAP « agent polyvalent de restauration »)

Cette action permet pour la collectivité de participer à l'insertion professionnelle des habitants du territoire, et plus particulièrement à l'insertion professionnelle de publics porteurs de handicaps.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage (aménagé),
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restauration collective	1	CAP Agent Polyvalent de restauration	2 ans

- AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions FIPHFP

**D-2019-06-09 Modification des délégués au SICTOM des Combrailles**

Par délibération modificative en date du 30 mars 2017, le Conseil communautaire a modifié la désignation des délégués pour représenter la collectivité au SICTOM des Combrailles au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

M. le Président informe le Conseil communautaire que, par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil municipal de Saint-Rémy-de-Blot propose de désigner M. Baptiste FOGLIENI en qualité de délégué Titulaire pour le SICTOM des Combrailles en remplacement de M. TAMBOIS Jérôme démissionnaire.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

La liste des délégués serait désormais la suivante :

Civilité	Nom	Prénom	COMMUNE REPRESENTATION
Monsieur	BOULEAU	BERNARD	BLOT L'EGLISE
Madame	GROLLEAU-MOULIN	MILAINE	BLOT L'EGLISE
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL
Madame	ARNAUD	Elisabeth	LISSEUIL
Monsieur	LESCURE	Bernard	MARCILLAT
Madame	MARTIN	Christine	MARCILLAT
Monsieur	DANIEL	Yves	POUZOL
Monsieur	GROS	Henri	POUZOL
Monsieur	DE BUE	DANIEL	ST GAL SUR SIOULE
Monsieur	JACQUOT	PATRICK	ST GAL SUR SIOULE
Monsieur	LEJEUNE	David	SAINT-PARDOUX
Madame	MUSCAT	Isabelle	SAINT-PARDOUX
Monsieur	LENEE	André	ST QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	PENY	Mathieu	ST QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	AUBIGNAT	Michel	SAINT REMY DE BLOT
<b>Monsieur</b>	<b>FOGLIENI</b>	<b>Baptiste</b>	<b>SAINT REMY DE BLOT</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de délégués et la LISTE des représentants de la communauté de communes au SICTOM des Combrailles modifiée

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

**D-2019-06-10 Admission en non-valeur : budget annexe « REOM »**

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur une créance qu'il ne peut recouvrer.

Sur le budget REOM, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2019 est de 395.04 € et porte sur une créance de 2013 à 2018.

Il s'agit d'un débiteur pour lequel il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 395.04 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6542 du Budget REOM

## **D-2019-06-11 Contrats d'assurances : mise en concurrence et groupements de commandes**

Par décision N°2018-118, la Communauté de communes a confié au cabinet « ARIMA CONSULTANTS » une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurances.

En effet, suite à la fusion des EPCI, les contrats d'assurance ont été, de droit, transférés, sans avoir été harmonisés (garanties couvertes, durées, .....).

Certains marchés arriveront à échéance au 31 décembre 2019.

Un recensement des besoins a été réalisé.

Une partie des garanties sont communes à la Communauté de Communes, au CIAS et au syndicat mixte du Parc de l'Aize. Il est donc souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces trois entités afin de trouver un prestataire unique pour chaque lot.

La consultation sera composée de 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique

Pour la communauté de communes précisément, l'adhésion portera sur les 4 lots.

La durée du marché est de quatre ans sur la période 2020/2023

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, la Communauté de Communes se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

La Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes sera chargée de l'attribution des marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Le Président de la communauté de communes en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera les marchés au nom de chaque membre du groupement. Ensuite chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de ses propres marchés (paiement des cotisations annuelles notamment).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes, le CIAS et le syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 pour les marchés des contrats d'assurances pour la période 2019-2021,
- DESIGNER la communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de groupement de commandes, de lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances

## **D-2019-06-12 Avenant de transfert de l'emprunt de la cuisine à Saint-Georges-de-Mons**

Selon l'article L5211-17 du CGCT, l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019, entraîne de plein droit, le transfert à l'EPCI de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Ainsi, un emprunt souscrit pour réaliser des investissements indispensables à l'exercice du service sera mis à disposition de la communauté de communes nouvellement compétent puisqu'il constitue une obligation attachée à un bien, équipement ou service nécessaire au service.

Il convient donc de transférer l'emprunt exclusivement affectée à la cuisine de l'école de Saint-Georges-de-Mons.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes

- Le capital restant dû au 01/01/2019 s'élève à 158 504,86 €
- Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole
- La dernière échéance interviendra en 2028

L'annuité d'emprunt a fait l'objet d'un transfert de charges (selon CLECT du mois d'octobre 2018).

Bien que la mise à disposition de l'emprunt intervienne de droit, par sécurité juridique et traçabilité, il est conseillé de formaliser un avenant de transfert.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2019
  - o AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de transfert du contrat d'emprunt
  - o AUTORISE M. le Président à rembourser à la commune les annuités d'emprunts postérieures au 01/01/2019 et antérieures à l'avenant de transfert avec le Crédit-Agricole
2. Dans le cadre du service commun :
  - o AUTORISE M. le Président à procéder aux remboursements des échéances d'emprunts, qui font partie du bilan financier du service, conformément à la convention de service commun.

#### **D-2019-06-13 Décision modificative n° 1 : budget restauration collective**

Dans le cadre du prélèvement à la source, si les sommes décomptées sur les bulletins sont des nombres décimaux, les montants versés à la DGFIP sont arrondis. La différence est imputée à un compte de régularisation au compte 65888. Compte-tenu qu'il n'y a pas d'autres articles budgétaires à ce chapitre, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6135 : Locations mobilières	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888 : Autres	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la décision modificative n°1 du budget restauration collective

**D-2019-06-14 Travaux de mise en accessibilité du gymnase de Manzat : demande de subvention DSIL**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) déposé en 2015, un programme de travaux a été élaboré sur le gymnase de Manzat. Des rideaux occultant pourront également être posés afin d'apporter un confort supplémentaire aux usagers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Installation électrique du dispositif d'occultation solaire salle de sport	8 328,62 €	DSIL (Etat)	43 135,93 €
Dispositif d'occultation solaire gymnase	18 151,33 €	Autofinancement	43 135,93 €
Changement des portes d'accès	25 470,30 €		
Rampe accès PMR	3 761,60 €		
Autres Travaux de mise en accessibilité	30 560,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>86 271,85 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>86 271,85 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour le projet de travaux de mise en accessibilité du gymnase de Manzat.

**D-2019-06-15 Demandes de subvention DSIL 2019 – Amélioration du portail internet des médiathèques intercommunales**

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2019, la communauté de communes souhaite améliorer le portail internet des médiathèques intercommunales du territoire. Ceci afin de favoriser l'accès des informations à la population et à tout public susceptible d'en émettre l'intérêt. Ces travaux sont estimés à un montant de : 13 997,46 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
	13 997,46 €	État - DSIL 2019	13 997,46 €	50,00%	6 998,73 €	50,00%
		Autofinancement communauté de communes			6 998,73 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>13 997,46 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>13 997,46 €</b>	<b>100,00%</b>

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de 6 998,73 € correspondant à un taux de subvention de 50,00 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour le projet amélioration du portail internet des médiathèques intercommunales pour en favoriser l'accès auprès du public

**D-2019-06-16ar Demandes de subvention DSIL 2019 –Résidence d’artiste sur le site de La Passerelle phase 1 : accès**

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2019, la communauté de communes souhaite mettre en place un projet de centre régional des arts du cirque associé à une résidence d’artiste sur le site de La Passerelle situé dans la commune de Menat. Ce projet se divisera en deux phases dont la première concerne l’accès site. Les travaux portant sur cette première phase sont estimés à un montant de : 77 500 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	77 500,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DSIL 2019	72 000,00 €	50,00%	36 000,00 €	46,45%
		Département - CTDD 2019-2021	65 000,00 €	30,45%	19 793,00 €	25,54%
DÉPENSES		RECETTES				
		Autofinancement communauté de communes			21 707,00 €	28,01%
<b>TOTAL</b>	<b>77 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>77 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d’un montant de 36 000,00 € correspondant à un taux de subvention de 46,45 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour le projet de centre régional des arts du cirque associé à une résidence d’artiste sur le site de La Passerelle – phase 1 : accès

**D-2019-06-17 Demandes de subvention DSIL 2019 – Aménagement d’une résidence d’artistes sur le site de La Passerelle – phase 2**

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2019, la communauté de communes souhaite mettre en place un projet de centre régional des arts du cirque associé à une résidence d’artiste sur le site de La Passerelle situé sur la commune de Pouzol. Ce projet se divisera en deux phases dont la deuxième concerne la réalisation de la résidence d’artiste. Les travaux portant sur cette deuxième phase sont estimés à un montant de : 40 000,00 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	40 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DSIL 2019	40 000,00 €	38,81%	15 524,00 €	38,81%
		Autofinancement communauté de communes			24 476,00 €	61,19%
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>40 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de 15 524,00 € correspondant à un taux de subvention de 38,81 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour le projet de Centre régional des arts du cirque associé à une résidence d'artiste sur le site de La Passerelle – phase 2 : résidence

**D-2019-06-18 Aménagement de bourg lieu-dit Tournobert (phase 2 aménagements de surfaces) : autorisation à signer les marchés de travaux**

La Communauté de Communes a lancé le 3 mai 2019 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2019 sur la commune des Ancizes pour la phase 2 de l'aménagement de la traverse de Tournobert (aménagement de surfaces).

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et le du décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/06/2019 à 14 h 30 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
UNIQUE	VRD	COLAS RAA	298 571,61 ,00 € HT

Pour mémoire, le montant total de l'estimatif était de 308 026,00 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés de travaux désignés ci-dessus.

**D-2019-06-19 Programme voirie 2019 : tranche 2**

La Communauté de Communes a lancé le 2 mai 2019 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2019, phase 2.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est divisé en 6 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/06/2019 à 14 h 30 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	CHATEAUNEUF LES BAINS	COLAS	109 285,00 € HT
2	LES ANCIZES COMPS	COLAS	81 258,14 € HT
3	LOUBEYRAT	COLAS	41 893,66 € HT
4	MANZAT	COLAS	124 811,80 € HT
5	SAINT ANGEL	COLAS	11 636,88 € HT
6	VITRAC	COLAS	47 822,30 € HT

Montant total l'estimatif : 428 594,85 €HT

Montant à l'issue de l'appel d'offres : 416 707,78 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises listées ci-dessus

**D-2019-06-20 Programme voirie 2019 : tranche 3 (programme voirie sur la commune de Saint-Georges-de-Mons et place Levant)**

La Communauté de Communes a lancé le 7 mai 2019 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2019, tranche 3 (diverses voies communales et place du Levant sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/06/2019 à 14 h 30 propose de retenir les entreprises suivantes.

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	SAINT-GEORGES-DE-MONS	EIFFAGE	56 949,97 € HT

Montant total l'estimatif : 49 533,60 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises listées ci-dessus

**D-2019-06-21 Aménagement de bourg RD15 Yssac-la Tourette : demande de subvention au titre des aménagements en traverse (quatrième dotation)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du bourg d'Yssac-la-Tourette sur la RD 15 (phase 2), un nouvel estimatif a été réalisé par la maîtrise d'œuvre (Bureau d'études GEOVAL).

Sur la base de ce nouvel estimatif, la participation du département s'élèverait à 181 316, 44 €.

A ce jour deux dotations ont déjà été accordées à la communauté de communes :

- Aménagement en traverse du bourg – commune d'Yssac-la-Tourette RD 15 – 2ème dotation (première de la phase 2) : 37 000 € (2018)
- Aménagement en traverse du bourg d'Yssac-la-Tourette RD 15 – voirie – 3ème dotation (deuxième de la phase 2) : 72 350 € (2019)

Ainsi, la communauté de communes sollicite l'attribution d'une 4ème dotation (3ème de la phase 2) à hauteur de 71 966,44 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses phase 2		Recettes phase 2		
Travaux	304 646,05 €	Département - 2 ème dotation	37 000,00 €	12,15%
		Département - 3 ème dotation	72 350,00 €	23,75%
		Département - 4 ème dotation	71 966,44 €	23,62%
		Autofinancement	123 329,61 €	40,48%
<b>TOTAL</b>	<b>304 646,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>304 646,05 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à déposer le dossier de demande de participation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour une 4ème dotation sur le projet d'aménagement de la traverse du bourg d'Yssac-la-Tourette (RD 15)

**D-2019-06-22 Restauration collective : phase 2 YSSAC-LA-TOURETTE : autorisation à signer les marchés de travaux (sous réserve)**

Le projet de modernisation du service de restauration collective engagé en 2016 a été décomposé en deux phases afin d'étaler sur plusieurs exercices les travaux mais aussi faire coïncider les projets avec les programmations FIC des communes (optimisation des plans de financement).

Pour mémoire, la seconde phase concerne les sites de Prompsat et Yssac-la-Tourette.

Le marché concernant les travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'YSSAC LA TOURETTE comporte 11 lots désignés comme suit :

- Lot 1 : Fondations spéciales
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Façades
- Lot 4 : Étanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Cloison peinture faux-plafond
- Lot 8 : Carrelage faïence
- Lot 9 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire
- Lot 10 : Électricité
- Lot 11 : Équipement de cuisine

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 03 avril 2019 pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'YSSAC LA TOURETTE.

Suite à négociations avec les entreprises, la CAO s'est donc à nouveau réunie le 19 Juin 2019 afin de proposer les attributions de lots suivants :

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Montant de l'offre HT
01	Fondations spéciales	FRANKI FONDATIONS	69630 CHAPONOST	34 280,00 €
02	Gros Œuvre	MRJ Maçonnerie	63430 LES MARTRES-D'ARTIERE	91 648,00 €
03	Façades	DUBOSCLARD	63460 JOZERAND	7 281,25 €
04	Etanchéité	ECB	63116 BEAUREGARD-L'ÉVEQUE	13 207,59 €
05	Menuiseries Extérieures	GS2A	63350 MARINGUES	26 821,00 €
06	Menuiseries Intérieures	LOPITAUX LECUYER	63330 PIONSAT	11 324,00 €
07	Cloison Peinture Faux Plafond	3P FINITION	63140 CHÂTEL-GUYON	24 381,00 €
08	Carrelage Faïence	Sarl PRADIER	63140 CHÂTEL-GUYON	20 269,50 €

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Montant de l'offre HT
09	Chauffage Ventilation Plomberie	RDB ENERGIES	03390 MONTMARAUULT	23 000,00 €
10	Electricité	KOLASINSKI	03270 SAINT-YORRE	8 836,00 €
11	Equipements de cuisine	BONNET THIRODE	77292 MITRY MORY	8 810,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>269 858,34€</b>

L'estimatif s'élevait à 331 200 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à signer les marchés de travaux de construction d'un restaurant et office sur YSSAC LA TOURETTE avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

**D-2019-06-23 Avenant n°01, Lot n°01 Gros-Œuvre – SARL DUBOSCLARD, Marché 2017-08 Construction d'un restaurant scolaire et office site de Montcel.**

Par délibération en date du 17 mai 2018 faisant suite aux CAO attributive en date du 05 avril 2018 et du 16 mai 2018, le lot 01 Gros Œuvre est attribué à l'entreprise DUBOSCLARD SARL pour un montant de 121 000 € HT.

Le montant d'attribution du marché correspondait au montant de la variante proposée par l'entreprise DUBOSCLARD SARL. Cette variante concernait l'emplacement du nouvel accès au bâtiment construit.

Or il s'est avéré une fois le chantier commencé que la variante proposée était irréalisable techniquement en raison de la position des réseaux souterrains....

Aussi, l'avenant n°01 correspond

- à l'annulation de la variante et au retour au marché de base qui s'établissait alors à 131 913,50 € HT (+ 10 913,50 €.
- à des moins-values pour des prestations non réalisées (dallage sur terre-plein, fondation de voirie, drainage, enrochement, engazonnement,.. (- 18 377,50 € HT)
- à plus-values de travaux réalisés en cours de chantier (sur-profondeur fondation, aménagement d'une cour entre deux bâtiment) ( + 19 561,50 €),

La CAO du 16 mai 2019 a donné un avis favorable à ce projet d'avenant.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	121 000,00 € HT	
Montant de l'avenant	12 097,50 € HT	<b>+ 9,99 %</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>133 097,50 € HT soit 159 717 € TTC</b>	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°01 pour le lot n°01 Gros Œuvre attribué à la SARL DUBOSCLARD pour le marché 2017-08 Construction d'un restaurant scolaire et office site de Montcel

Arrivée : M. POUZADOUX

*Il est précisé que le règlement sera disponible sur le site internet et le portail famille « enfance - jeunesse »*

*Certains délégués se posent la question de la pertinence de la souplesse accordée de l'inscription « à la carte ». Cette souplesse était accordée par plusieurs communes, et le règlement commun existant sur le secteur plaine prévoyait déjà cette possibilité. Cette souplesse permet de répondre aux besoins des familles dont les emplois du temps sont atypiques et irréguliers d'une semaine sur l'autre.*

<b>D-2019-06-24    Règlement du service de restauration scolaire à compter de septembre 2019</b>
--

Suite à l'extension de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019 à l'ensemble des communes, il est désormais nécessaire d'établir un règlement intérieur commun du service.

Un règlement intérieur du service de restauration scolaire existait déjà sur 12 communes du secteur « Plaine ».

La commission restauration collective s'est réunie le 22 mai 2019 afin de faire évoluer et d'amender le règlement intérieur sur la base de celui existant.

Les principales dispositions discutées en commissions et prévues par le règlement sont les suivantes :

✓ Inscriptions et fréquentation :

L'inscription est obligatoire, et reste valable pour la durée de l'année scolaire (fréquentation régulière).

Deux types de fréquentation sont distingués :

- Fréquentation régulière : l'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire. L'enfant est inscrit toute l'année mais la fréquentation hebdomadaire n'est pas forcément identique d'une semaine sur l'autre.
- Fréquentation exceptionnelle : est considérée comme fréquentation exceptionnelle l'enfant qui n'est pas inscrit régulièrement et qui fréquente de manière tout à fait exceptionnelle le service de restauration scolaire, sous réserve de place disponible et d'inscriptions.

Les inscriptions sont réalisées à partir du portail famille. Jusqu'à 8 jours avant la date, des modifications ou changements peuvent être réalisés sur le portail sans être facturés. Tout repas non annulé sera facturé.

✓ Absences :

En cas de maladie, les familles doivent prévenir le matin même avant 8h30 le service de restauration dont les contacts pour chaque site sont listés dans le règlement. Sous réserve de ces dispositions les repas concernés ne seront pas facturés.

En cas d'annulation pour d'autres motifs les familles doivent prévenir 8 jours à l'avance. Sous réserve de ces dispositions les repas concernés ne seront pas facturés.

Les voyages, les sorties scolaires et les grèves sont déduits et non facturés.

✓ Facturation

Les factures sont établies le mois suivant le mois consommé. Les familles qui le souhaitent peuvent adhérer au prélèvement automatique ou payer par TIPI (paiement par carte sur Internet).

✓ Santé et Projet d'Accueil Individualisé

Uniquement dans l'hypothèse où l'enfant est sujet à des allergies alimentaires un Projet d'Accueil Individualisé doit obligatoirement être mis en place. Dans ce cas, les parents fourniront un panier repas. Hormis les PAI, il ne sera admis aucun panier repas.

Le règlement complet est joint en annexe à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement du service de restauration scolaire à compter du 02 septembre 2019.



## Règlement intérieur du service de restauration scolaire

La Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge organise dans toutes les écoles du territoire un service de restauration scolaire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant.

Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

### 1. Conditions générales

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants de plus de 3 ans.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis à condition que l'enfant ait atteint ses 3 ans révolus avant le 31 décembre qui suit la rentrée de septembre.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

### 2. Inscription, fréquentation et absence

#### 2.1 Inscription

- l'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire ;

*Règlement intérieur du service de restauration scolaire 2019/2020  
1/5*

#### 2.3 Absences – Annulations de dernière minute

**En cas de maladie, les familles** doivent prévenir le matin même avant 8h30 le service restauration au :

Restaurant scolaire de Beaugregard-Vendon : 06.47.77.37.89

Restaurant scolaire de Blot-l'Église : 04 73 97 48 54

Restaurant scolaire de Champs/St Agoulin : 07 80 42 29 28

Restaurant scolaire Charbonnières-les-Vieilles : 04 73 86 26 29

Restaurant scolaire de Combronde : 06 02 28 80 68

Restaurant scolaire de Davayat : 06 74 20 22 93

Restaurant scolaire de Gimeaux/Yssac : 06 80 99 31 88

Restaurant scolaire de Jozerand/Montcel : 07 80 37 90 65

Restaurant scolaire des Ancizes-Comps : 04 73 86 84 19

Restaurant scolaire de Loubeyrat : 09 61 02 73 34

Restaurant scolaire de Manzat : 04 73 86 60 23

Restaurant scolaire de Marcillat : 04 73 97 50 10

Restaurant scolaire de Pouzol : 04 73 97 51 00

Restaurant scolaire de Prompsat : 06 50 04 16 06

Restaurant scolaire de Queuille : 04 73 86 93 92

Restaurant scolaire de St-Angel : 04 73 86 64 50

Restaurant scolaire de St-Quintin-sur-Sioule : 04 70 90 75 52

Restaurant scolaire de St-Pardoux : 04 73 97 40 14

Restaurant scolaire de St-Georges de Mons : 04 73 86 91 36

Restaurant scolaire de Teilhède : 06 50 04 16 06

Restaurant scolaire de Vitrac : 04 73 86 57 31

Sous réserve de ces dispositions, les repas concernés ne seront pas facturés.

**En cas d'annulation pour d'autres motifs**, les familles doivent prévenir 8 jours à l'avance. Sous réserve de ces dispositions, les repas concernés ne seront pas facturés.

*Règlement intérieur du service de restauration scolaire 2019/2020  
2/5*

- l'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire ;
- la restauration est ouverte à tous les enfants de plus de 3 ans inscrits dans une des écoles de la collectivité et dont la fiche et le dossier administratif ont été complétés, signés et retournés à la Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge.

#### 2.2 Fréquentation

- Fréquentation régulière

L'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire et est inscrit toute l'année.

Des modifications de l'inscription régulière sont possibles dans les cas suivants :

- Motifs professionnels : rupture ou modification du contrat de travail ;
- Motifs familiaux : déménagement, séparation, garde alternée ;

Les autres cas de modifications seront étudiés avec bienveillance par les services intercommunaux. Ils devront demeurer exceptionnels et être, en tout état de cause, justifiés par des motifs réels et sérieux.

- Fréquentation « exceptionnelle »

Est considérée comme fréquentation exceptionnelle :

- l'enfant qui n'est pas inscrit régulièrement et qui fréquente de manière tout à fait exceptionnelle le service de restauration scolaire ;

L'enfant déjeune de manière exceptionnelle au restaurant scolaire sous réserve de places disponibles et l'inscription 8 jours auparavant. Les inscriptions exceptionnelles sont faites auprès de chaque restaurant scolaire (voir les coordonnées dans l'article 2.3)

Les inscriptions « adulte » sont faites 8 jours à l'avance.

Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'en cas d'urgence et devront être effectuées avant 8h30.

En cas d'abus la communauté de communes se réserve le droit de facturer.

Les voyages, les sorties scolaires et les grèves sont déduits et non facturés.

#### 2.4 Inscriptions

A partir du portail famille, vous pouvez faire vos réservations pour la restauration scolaire, vous avez jusqu'à 8 jours avant pour faire tout changement et ne pas être facturé.

### Tout repas non annulé sera facturé.

### 3. Facturation

Les factures sont établies avec l'ensemble des prestations de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Les factures sont établies le mois suivant le mois consommé et transmises au Trésor Public.

La facturation est réalisée à partir de pointage de présences effectuées.

Les familles qui le souhaitent peuvent adhérer au prélèvement automatique (à télécharger sur le portail famille).

Les familles doivent s'acquitter des sommes dues directement au trésor public de Manzat ou en payant en ligne par TIPI.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la communauté de communes qui après examen de la situation l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause le non-respect de ces conditions générales, et tout particulièrement l'absence de paiement des repas malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

#### 4. Tarifs

Le tarif est fixé chaque année par le conseil communautaire en fin d'année scolaire et applicable à la rentrée suivante.

Il y a quatre tarifs :

- tarif régulier ;
- tarif « exceptionnel » ;
- tarif adulte
- tarif « résident hors communauté de communes »

#### 5. Santé et Projet d'Accueil Individualisé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire et de la pause méridienne (sauf dans le cadre d'un PAI).

Les allergies ou problèmes médicaux particuliers doivent être notés sur la fiche d'inscription annuelle et un certificat médical doit être joint.

Dans l'hypothèse où l'enfant est sujet à des allergies alimentaires un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être obligatoirement mis en place. Le service de restauration scolaire intercommunale sera informé du PAI.

Dans le cas d'un enfant avec PAI, les parents fourniront les paniers repas.

Hormis les PAI, il ne sera admis aucun panier repas. De ce fait, les paniers repas ne peuvent être envisagés que pour des raisons médicales justifiées, dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

#### 6. Menu

Les menus sont élaborés :

- Sous la responsabilité des gestionnaires restauration scolaire en collaboration avec les cuisiniers des différents sites pour les cantines fonctionnant en « menu commun » ;
- Par les cuisiniers de chaque site pour les restaurants scolaires qui ne sont pas encore intégrés à la politique d'approvisionnement mutualisé ;

- ou par le traiteur lorsque les repas sont fournis par un prestataire externe.

Les menus sont affichés chaque semaine au restaurant scolaire et sur le site internet [www.combrailles-sioule-morge.fr](http://www.combrailles-sioule-morge.fr) puis sur le portail famille.

Aucun menu de substitution pour motif religieux ou philosophique ne sera proposé.

#### 7. Service de transport de la pause méridienne

Pour les écoles qui ne disposent pas de réfectoire sur place, la Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge organise un transport des élèves dans le cadre du RPI. Ce transport est pris en charge la Communauté des Communes Combrailles, Sioule et Morge (non facturé aux parents).

Ce service de transport est complètement indépendant du service de transport scolaire organisé par le Conseil Départemental pour le ramassage du matin et du soir.

Le service de transport pour la pause méridienne ne prend en charge que les enfants demi-pensionnaires qui fréquentent le service de restauration scolaire.

#### 8. La vie en collectivité

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Les enfants devront respecter la nourriture et seront sollicités pour goûter l'ensemble des plats proposés.

Une serviette de table en papier est fournie par la collectivité.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les enfants et les adultes ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis. Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la Communauté de Communes, celle-ci demeurant

Règlement Intérieur du service de restauration scolaire 2019/2020  
3/5

responsable pendant la pause méridienne. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux. En cas d'exclusion temporaire ou définitive les repas pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Valables à compter du 2 septembre 2019

	SITES	Prix de vente (TTC)	
TARIF REGULIER REPAS ENFANT	Beauregard-Vendon	3,23 €	
	RPI Champs-St-Agoulin		
	Combronde		
	Davayat		
	RPI Gimeaux-Yssac la Tourette		
	RPI Jozerand-Montcel		
	Prompsat		
	Teilhède		
	Blot l'église		2,67€
	Charbonnières-les-vieilles		3,47€
	Les Ancizes-comps	2,51€	
	Loubeyrat	3,63€	
	Manzat	3,77€	
	Marcillat	2,88€	
	Pouzol	2,67€	
	Queuille	3,07€	
	Saint-Angel	3,07€	
	Saint-georges-de-Mons	2,27€	
	Saint-Pardoux	2,67€	
	Saint-quinin-sur-Sioule	2,91€	
Vitrac	3,07 €		
	<b>TARIF « EXCEPTIONNEL »</b>	4,00 €	
	<b>TARIF « HORS COM COM »</b>	4,00 €	
	<b>TARIF « ADULTE »</b>	5,00 €	

Un lissage des tarifs sur une durée de 5 ans est en cours, afin d'aboutir à un tarif unique en 2023 sur tous les sites.

#### TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement Intérieur du service de restauration scolaire 2019/2020  
4/5

## D-2019-06-25 Tarifs des repas scolaires à compter septembre 2019

Lors des réunions préparatoires à l'extension de la compétence « restauration scolaire » le principe d'un lissage tarifaire avait été retenu. L'hypothèse d'un lissage sur 5 ans avec un prix de convergence à 3,35 € a été privilégiée à la fois par la conférence des maires, puis par la commission restauration collective. L'objectif était d'étaler sur une période plus longue la convergence tarifaire et ainsi réduire les variations annuelles. Le lissage tarifaire avait vocation à débiter à la rentrée de septembre 2019.

Il convient désormais de formellement fixer les tarifs pour la rentrée de septembre 2019.

La commission restauration collective s'est réunie le 22 mai 2019 afin de travailler sur la grille tarifaire.

Les propositions de la commission sont les suivantes :

- Tarifs enfants : application d'une première année de lissage. Le tableau de lissage est le suivant :

	Année n	Variation	Année 2019/2020	Année 2020/2021	Année 2021/2022	Année 2022/2023	Année 2023/2024
Beauregard-Vendon	3,20 €	0,03 €	<b>3,23 €</b>	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
RPI Champs-St-Agoulin	3,20 €	0,03 €	<b>3,23 €</b>	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Combronde	3,20 €	0,03 €	<b>3,23 €</b>	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Davayat	3,20 €	0,03 €	<b>3,23 €</b>	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
RPI Gimeaux-Yssac la Tourette	3,20 €	0,03 €	<b>3,23 €</b>	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
RPI jozerand-Montcel	3,20 €	0,03 €	<b>3,23 €</b>	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Prompsat	3,20 €	0,03 €	<b>3,23 €</b>	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Teilhède	3,20 €	0,03 €	<b>3,23 €</b>	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Blot l'église	2,50 €	0,17 €	<b>2,67 €</b>	2,84 €	3,01 €	3,18 €	3,35 €
Charbonnières-les-vieilles	3,50 €	-0,03 €	<b>3,47 €</b>	3,44 €	3,41 €	3,38 €	3,35 €
Les Ancizes-comps	2,30 €	0,21 €	<b>2,51 €</b>	2,72 €	2,93 €	3,14 €	3,35 €
Loubeyrat	3,70 €	-0,07 €	<b>3,63 €</b>	3,56 €	3,49 €	3,42 €	3,35 €
Manzat	3,87 €	-0,10 €	<b>3,77 €</b>	3,67 €	3,57 €	3,47 €	3,35 €
Marcillat	2,76 €	0,12 €	<b>2,88 €</b>	3,00 €	3,12 €	3,24 €	3,35 €
Pouzol	2,50 €	0,17 €	<b>2,67 €</b>	2,84 €	3,01 €	3,18 €	3,35 €
Queuille	3,00 €	0,07 €	<b>3,07 €</b>	3,14 €	3,21 €	3,28 €	3,35 €
Saint-angel	3,00 €	0,07 €	<b>3,07 €</b>	3,14 €	3,21 €	3,28 €	3,35 €
Saint-georges-de-Mons	2,00 €	0,27 €	<b>2,27 €</b>	2,54 €	2,81 €	3,08 €	3,35 €
Saint-Pardoux	2,50 €	0,17 €	<b>2,67 €</b>	2,84 €	3,01 €	3,18 €	3,35 €
Saint- quintin-sur-Sioule	2,80 €	0,11 €	<b>2,91 €</b>	3,02 €	3,13 €	3,24 €	3,35 €
Vitrac	3,00 €	0,07 €	<b>3,07 €</b>	3,14 €	3,21 €	3,28 €	3,35 €

- Extension du tarif « exceptionnel » à l'ensemble des services de restauration à un prix unique de 4,00 € TTC ;
- Extension du tarif « adulte » à l'ensemble des services de restauration et harmonisation du prix de vente au prix unique de 5,00 € TTC ;
- Extension du tarif « résidents hors com com » à l'ensemble des services au prix unique de 4,00 €

La commission restauration collective s'est réunie le 22 mai 2019 afin de travailler sur la grille tarifaire.

Il en résulte la grille tarifaire suivante applicable à compter du 02 septembre 2019 :

	SITES	Prix de vente (TTC)
TARIF REGULIER REPAS ENFANT	Beauregard-Vendon	3,23 €
	RPI Champs-St-Agoulin	
	Combronde	
	Davayat	
	RPI Gimeaux-Yssac la Tourette	
	RPI jozerand-Montcel	
	Prompsat	
	Teilhède	
	Blot l'église	2,67€
	Charbonnières-les-vieilles	3,47€
	Les Ancizes-comps	2,51€
	Loubeyrat	3,63€
	Manzat	3,77€
	Marcillat	2,88€
	Pouzol	2,67€
	Queuille	3,07€
	Saint-Angel	3,07€
	Saint-georges-de-Mons	2,27€
	Saint-Pardoux	2,67€
	Saint- quintin-sur-Sioule	2,91€
Vitrac	3,07 €	
	<b>TARIF « EXCEPTIONNEL »</b>	4,00 €
	<b>TARIF « HORS COM COM »</b>	4,00 €
	<b>TARIF « ADULTE »</b>	5,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 02 septembre 2019

#### D-2019-06-26 Service Culture - Ouverture de poste

##### ✓ Préambule / Contexte :

Depuis janvier 2019, les deux associations se sont réunies à plusieurs reprises avec l'appui de la communauté de communes et du conseil départemental, pour travailler sur les pistes de mutualisation possibles entre les deux écoles de musique associatives.

Les enjeux de cette mutualisation sont les suivants :

- Prendre en compte les nouvelles modalités du schéma départemental d'enseignement musical voté en décembre 2018 par le conseil départemental ;
- Mutualiser le poste de direction, (aujourd'hui l'association lyrique de Combronde n'a pas de directeur, mais simplement un professeur qui s'occupe uniquement de coordonner les emplois du temps des professeurs)
- Assurer la sécurité juridique du fonctionnement de l'association lyrique : la convention collective n'est pas appliquée. Au-delà de l'incertitude juridique, c'est l'attractivité pour le recrutement des professeurs qui est également en jeu.
- Harmoniser les modalités de financement entre les écoles de musique qui sont actuellement financées sur des bases différentes

Après plusieurs réunions de travail en collaboration étroite avec les associations, et conformément à ce qui avait été annoncé au moment du vote du budget, les évolutions seraient les suivantes :

- Une mutualisation du poste de directeur : Le directeur de l'école de musique serait transféré à la communauté de communes et intégrerait les effectifs communautaires. Il serait ensuite mis à disposition des deux associations qui procéderont à un remboursement, chacune pour une quotité de temps de travail (la quotité de temps de travail reste à affiner). L'association « Union Musicale en Combrailles » rembourserait également une quotité de temps de travail au titre des activités de direction de l'orchestre de l'association, activité située en dehors du champ d'intervention de l'école de musique. Une convention de mise à disposition sera conclue avec les associations pour encadrer les conditions de mise à disposition. Les conventions de mise à disposition seront soumises à un conseil communautaire ultérieurement.
- Une extension de l'application de la convention collective à l'ensemble des professeurs des deux associations.
- Une harmonisation des modalités de soutien aux associations : sur la base de budgets prévisionnels élaborés conjointement avec les associations, le soutien de la communauté de communes prendra la forme d'une subvention de fonctionnement (subvention forfaitaire maximal pour les deux associations de 119 268 €) :
  - Ecole de musique intercommunale portée par l'Association lyrique de Combronde :  
64 090 € maximum (ventilation à affiner en fonction de la répartition du temps de travail du directeur mutualisé)
  - Ecole de musique intercommunale portée par L'UMC : 55 178 € maximum (ventilation à affiner en fonction de la répartition du temps de travail du directeur mutualisé)

Le montant de la subvention est un montant plafond, il sera ajusté en fonction du déficit d'exploitation constaté chaque année aux comptes de résultat des deux associations.

Par souci de simplification, la fraction par élève est supprimée et intégrée à la subvention forfaitaire.

Le budget a été construit avec une subvention du département calculé sur 20 % de la masse salariale pédagogique (y compris les coûts de mise à disposition du directeur), conformément au nouveau schéma départemental.

Les subventions (pour les deux associations) passent de 74 000 € à 119 268 € maximum (soit + 45 268 € par rapport à l'année 2018/2019, conformément au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget).

L'augmentation des subventions s'explique par :

- L'extension de l'intervention du directeur sur les deux écoles de musique, ce qui implique une décharge d'heures d'enseignement à réattribuer à d'autres professeurs (10 heures hebdomadaires environ).
- L'extension de l'intervention de l'expert comptable sur l'association lyrique de Combronde du fait de la réalisation des fiches de paie en conformité avec la convention collective.
- L'augmentation de la masse salariale du fait de la titularisation du directeur dans les effectifs communautaire
- L'application de la convention collective aux professeurs de l'association lyrique (temps de travail valorisé à 35/24<sup>ème</sup>)

Ces dispositions financières seront incluses dans les conventions d'objectifs qui seront proposées au prochain conseil communautaire du mois de juillet.

- Une harmonisation tarifaire : les associations ont réfléchi à une convergence des tarifs d'inscription. A compter de la rentrée de septembre 2019, les tarifs seront identiques (à l'exception du tarif d'éveil musical).

Ces nouvelles modalités s'appliqueraient à compter de septembre 2019.

Compte-tenu des nouvelles modalités d'organisation de partenariats avec les associations assurant l'enseignement musical, il est proposé au conseil communautaire

- D'OUVRIER un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 01 septembre 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- OUVRE un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 01 septembre 2019.

**D-2019-06-27 Tableau des effectifs au 1er juillet 2019 et au 1er septembre 2019**

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>24</b>	<b>21,28</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,80
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
POSTE A 35/35eme	6	6,00
<b>Adjoint administratif principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
<b>Agent de maitrise</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
<b>Ingénieur principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 5,15/35eme	1	0,15
POSTE A 8/35eme	1	0,23
<b>Rédacteur principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Technicien</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>CULTURE</b>	<b>11</b>	<b>9,06</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,20
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>Adjoint du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Agent social</b>		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe</b>		
POSTE A 35/35eme (au 01 septembre 2019)	1	1,00
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>48</b>	<b>35,68</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
<b>Adjoint administratif principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 16/35eme	1	0,46
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 27,54/35eme	1	0,79
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	9	8,80
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 9,6/35eme	1	0,27
POSTE A 16,33/35eme	1	0,47
<b>Adjoint d'animation principal 2e cl</b>		
POSTE A 31,85/35eme	1	0,91
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	4	4,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
<b>Adjoint technique principal 2e cl</b>		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>Agent social principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Animateur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Animateur principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant socio-éducatif principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Auxiliaire de puériculture principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Educateur principal jeunes enfants</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Opérateur des APS</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
<b>Adjoint d'animation 2 cl</b>		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>9</b>	<b>8,86</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2è classe</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Educateur des APS principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>26</b>	<b>21,73</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	2	1,60
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme (au 01 juillet 2019)	10	10,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2è classe</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>APPRENTI</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Total général</b>	<b>123</b>	<b>101,61</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs modifié au 01 septembre 2019

#### **D-2019-06-28 Mise à disposition de services au profit du SIRB**

Dans le cadre des travaux du Contrat de Performance Energétique réalisés sur le centre aquatique intercommunal situé à Saint-Georges-de-Mons, la piscine sera fermée du 24 juin au 15 septembre 2019 inclus.

En lien avec les différents responsables de services, et en concertation avec les agents de la piscine, les possibilités de réaffectation des agents ont été étudiées.

Le syndicat intercommunal de la retenue des de Fades-Besserve (SIRB) a, entre autres, été sollicité. Le SIRB serait en mesure d'accueillir un maitre-nageur pour la surveillance des plages du 06 au 31 aout 2019 sur la base de 34,5 heures hebdomadaire.

Il convient donc de conventionner avec le SIRB pour la mise à disposition de services.

A titre d'information, les autres agents de la piscine sont positionnés sur les accueils de loisirs (animations sportives,), les services techniques, les services généraux (accueil pendant les périodes d'été).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition de personnel au profit du SIRB
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition

#### **D-2019-06-29 Autorisation à déposer les dossiers de demandes de subvention pour l'extension de la microcrèche.**

Dans le cadre des travaux d'extension des locaux de la microcrèche intercommunale située à Davayat, il était prévu de solliciter des subventions au titre du CTDD et du DSIL (Etat Contrat de Ruralité 2019). Ce projet a été inscrit dans les deux contrats cadres signés avec le Conseil départemental et l'Etat.

Les travaux consistent à réaliser une extension qui accueillera une salle de motricité de 20 m<sup>2</sup> et un local de rangement de 10 m<sup>2</sup>.

Il convient désormais de valider le plan de financement et d'autoriser le Président à déposer les dossiers complets de demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre NEUMANN	11 485,00 €	CTDD (CD63)	25 883,00 €
CT et SPS	3 000,00 €	DSIL (Etat)	42 500,00 €
Etude de sol	2 500,00 €	Autofinancement	17 117,00 €
Travaux	68 515,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>85 500,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>85 500,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du projet d'extension de la microcrèche intercommunale située au Davayat
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subventions.

## Questions diverses

→ PV des conseils communautaires

*Yannick MASSON considère que les remarques ou positions des conseillers communautaires ne sont pas retraduits dans le compte-rendu. Le Président précise que lorsqu'il y a des débats, les positions ou les avis exprimés sont bien inscrits dans le compte-rendu, même s'il ne s'agit pas de « mots à mots » ; Les conseillers communautaires ont toujours la possibilité de proposer des ajouts ou corrections, comme cela a déjà été fait par le passé.*

*Concernant les avis exprimés sur le dossier CHIMIREC, ils ne sont pas inscrits dans le PV approuvé en séance car le compte-rendu approuvé est celui du conseil communautaire du mois de mars.*

→ Point dossier CHIMIREC

*Le Président informe de l'organisation d'une réunion d'information publique, en présence de l'entreprise CHIMIREC, qui se tiendra le 21 juin à 19 h à la Salle des fêtes de Saint-Georges-de-Mons. En partenariat avec l'entreprise, il sera organisé une visite sur le site de Mende, dont les installations seront semblables. Il informe l'assemblée de la création d'un collectif. Il fait état des inquiétudes des habitants, et le ressenti d'un manque d'informations et de communication. Il rappelle les mesures de sécurité et de prévention des risques prises par l'entreprises et regrette les contre-vérités qui ne font que renforcer la peur de gens. Dans un contexte d'emploi local tendu, avec notamment l'ouverture d'une procédure de sauvegarde l'entreprise DIETAL, l'enjeu économique est majeur pour le territoire et son attractivité.*

*M CHANSEAUME, témoigne, que selon les constatations passées, il n'y pas forcément de corrélations directes entre emplois industriels et dynamisme démographique.*

→ Conseillers communautaires

*Mme CHATARD informe l'assemblée qu'il s'agit de son dernier conseil communautaire car elle partira en Finlande pour la rentrée*

## Liste des délibérations du jeudi 20 juin 2019

D-2019-06-01	Parc de l'Aize : Cession de terrains au profit du syndicat mixte du parc de l'Aize ZAC 2.....	7
D-2019-06-02	Zone d'Activités de Saint-Pardoux : rétrocession à la communauté de communes (EPF-SMAF).....	8
D-2019-06-03	Cession bâtiment industriel à EBE (modification de la délibération relative à l'assujettissement à la TVA de la vente).....	8
D-2019-06-04	Paiement direct « Aides à l'habitat » .....	9
D-2019-06-05	Décision modificative n° 1 sur le budget général .....	10
D-2019-06-06ar	Décision modificative n° 2 sur budget général (intégration des résultats d'exécution du budget général du SYMPA) .....	11
D-2019-06-07	Mise à jour du tableau des effectifs : création et suppression de poste au service de restauration collective.....	13
D-2019-06-08	Contrat d'apprentissage (service restauration collective) .....	13
D-2019-06-09	Modification des délégués au SICTOM des Combrailles.....	14
D-2019-06-10	Admission en non-valeur : budget annexe « REOM » .....	14
D-2019-06-11	Contrats d'assurances : mise en concurrence et groupements de commandes .	15
D-2019-06-12	Avenant de transfert de l'emprunt de la cuisine à Saint-Georges-de-Mons .....	15
D-2019-06-13	Décision modificative n° 1 : budget restauration collective.....	16
D-2019-06-14	Travaux de mise en accessibilité du gymnase de Manzat : demande de subvention DSIL .....	17
D-2019-06-15	Demandes de subvention DSIL 2019 – Amélioration du portail internet des médiathèques intercommunales .....	17
D-2019-06-16ar	Demandes de subvention DSIL 2019 –Résidence d'artiste sur le site de La Passerelle phase 1 : accès.....	18
D-2019-06-17	Demandes de subvention DSIL 2019 – Aménagement d'une résidence d'artistes sur le site de La Passerelle – phase 2.....	18
D-2019-06-18	Aménagement de bourg lieu-dit Tournobert (phase 2 aménagements de surfaces) : autorisation à signer les marchés de travaux .....	19
D-2019-06-19	Programme voirie 2019 : tranche 2.....	19
D-2019-06-20	Programme voirie 2019 : tranche 3 (programme voirie sur la commune de Saint-Georges-de-Mons et place Levant) .....	20
D-2019-06-21	Aménagement de bourg RD15 Yssac-la Tourette : demande de subvention au titre des aménagements en traverse (quatrième dotation) .....	20
D-2019-06-22	Restauration collective : phase 2 YSSAC-LA-TOURETTE : autorisation à signer les marchés de travaux (sous réserve) .....	21
D-2019-06-23	Avenant n°01, Lot n°01 Gros-Œuvre – SARL DUBOSCLARD, Marché 2017-08 Construction d'un restaurant scolaire et office site de Montcel. ....	22
D-2019-06-24	Règlement du service de restauration scolaire à compter de septembre 2019 .	23
D-2019-06-25	Tarifs des repas scolaires à compter septembre 2019.....	26

<b>D-2019-06-26</b>	<b>Service Culture - Ouverture de poste .....</b>	<b>27</b>
<b>D-2019-06-27</b>	<b>Tableau des effectifs au 1er juillet 2019 et au 1er septembre 2019 .....</b>	<b>29</b>
<b>D-2019-06-28</b>	<b>Mise à disposition de services au profit du SIRB .....</b>	<b>32</b>
<b>D-2019-06-29</b>	<b>Autorisation à déposer les dossiers de demandes de subvention pour l'extension de la microcrèche.....</b>	<b>32</b>

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 20 juin 2019**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
M. GENDRE Martial

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	<del>CAILLET Pascal</del> CHOMET Laurent Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Loire	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil Secrétaire de séance	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand Procuration M. CHARBONNEL	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
<del>LESCURE Bernard</del> LESCURE Marc Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Procuration M. GUILLOT	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			